

4 juin 2004

Vol. 17 – N° 23

## Sommaire

Peste équine au Botswana	151
Peste équine au Swaziland : rapport de suivi n° 1	152
Fièvre aphteuse en Zambie : rapport de suivi n° 4	153

### PESTE ÉQUINE AU BOTSWANA

(Date du dernier foyer de peste équine au Botswana signalé précédemment à l'OIE : août 2003).

#### RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'informations reçues le 31 mai 2004 du Docteur Micus Chiwasanee Chimbombi, directeur du département de l'élevage et de la santé animale, ministère de l'agriculture, Gaborone :

**Date du rapport :** 28 mai 2004.

**Nature du diagnostic :** clinique et de laboratoire.

**Date de la première constatation de la maladie :** 15 avril 2004.

**Date présumée de l'infection primaire :** 1<sup>er</sup> avril 2004.

#### Foyers :

Localisation	Nombre
district du Sud-Est, Gaborone (24° 34' 366" S – 25° 22' 056" E)	1



**Description de l'effectif atteint :** le cheval atteint est mort après avoir présenté des difficultés respiratoires, de la conjonctivite et un œdème au niveau des fosses supra-orbitaires, des lèvres, de la région intermandibulaire et du cou.

**Nombre total d'animaux dans le foyer :**

<i>espèce</i>	<i>sensibles</i>	<i>cas</i>	<i>morts</i>	<i>détruits</i>	<i>abattus</i>
equ	30	1	1	0	0

**Diagnostic :**

- A. Laboratoire ayant effectué le diagnostic :** Laboratoire vétérinaire national (Gaborone).
- B. Epreuves diagnostiques réalisées :** épreuve de fixation du complément (positive).

**Epidémiologie :**

- A. Source de l'agent / origine de l'infection :** inconnues.
- B. Autres renseignements épidémiologiques :** des cas de peste équine apparaissent sporadiquement au Botswana. Le gouvernement ne propose pas de vaccinations gratuites contre cette maladie mais il est recommandé aux éleveurs de vacciner régulièrement leurs chevaux.

**Mesures de lutte :**

- lutte contre les vecteurs invertébrés ;
- mise en interdit de l'exploitation atteinte ;
- contrôle des déplacements à l'intérieur du pays ;
- vaccination.

\*  
\* \*

### PESTE ÉQUINE AU SWAZILAND Rapport de suivi n° 1

*Traduction d'informations reçues le 31 mai 2004 du Docteur Robert S. Thwala, directeur des services vétérinaires, ministère de l'agriculture et des coopératives, Mbabane :*

**Terme du rapport précédent :** 17 mai 2004 (voir *Informations sanitaires*, 17 [21], 143, du 21 mai 2004).

**Terme du présent rapport :** 31 mai 2004.

Aucun nouveau cas n'a été constaté dans le foyer.

L'élevage reste soumis à des mesures d'interdiction et les chevaux présents continuent de faire l'objet d'un suivi rigoureux.

\*  
\* \*

**FIÈVRE APHTEUSE EN ZAMBIE**  
**Rapport de suivi n° 4**

*Traduction d'informations reçues le 3 juin 2004 du Docteur M.P.C. Mangani, directeur adjoint du département des services de la recherche et de l'expertise, ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche, Lusaka :*

**Terme du rapport précédent :** 12 mai 2004 (voir *Informations sanitaires*, 17 [20], 139, du 14 mai 2004).

**Terme du présent rapport :** 31 mai 2004.

**Diagnostic :**

**A. Laboratoire ayant confirmé le diagnostic :** Institut vétérinaire d'Onderstepoort (Afrique du Sud).

**B. Epreuves diagnostiques réalisées :**

- ELISA (méthode de dosage immuno-enzymatique) ;
- PCR (amplification génomique en chaîne par polymérase).

Il n'a pas pu être procédé à l'isolement viral car les échantillons sont arrivés non réfrigérés au laboratoire, deux semaines après avoir été prélevés.

**C. Agent causal :** virus de la fièvre aphteuse des sérotypes SAT 1, SAT 2, SAT 3 et O.

\*  
\* \*

Toutes les publications de l'OIE (Organisation mondiale de la santé animale) sont protégées par un copyright international. La copie, la reproduction, la traduction, l'adaptation ou la publication d'extraits, dans des journaux, des documents, des ouvrages ou des supports électroniques et tous autres supports destinés au public, à des fins d'information, didactiques ou commerciales, requièrent l'obtention préalable d'une autorisation écrite de l'OIE.

Les désignations et dénominations utilisées et la présentation des données figurant dans cette publication ne reflètent aucune prise de position de l'OIE quant au statut légal de quelque pays, territoire, ville ou zone que ce soit, à leurs autorités, aux délimitations de leur territoire ou au tracé de leurs frontières.

Les auteurs sont seuls responsables des opinions exprimées dans les articles signés. La mention de sociétés spécifiques ou de produits enregistrés par un fabricant, qu'ils soient ou non protégés par une marque, ne signifie pas que ceux-ci sont recommandés ou soutenus par l'OIE par rapport à d'autres similaires qui ne seraient pas mentionnés.